

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE *(Version groupes 2016 2017)*

## PRÉAMBULE

VILLAGES SPORT PASSION est la marque de diffusion des prestations du service vacances sportives de la Ligue de l'Enseignement, association nationale à but non lucratif reconnue d'utilité publique dont le siège est situé 3, rue Récamière - 75007 Paris. L'inscription à l'un des séjours présentés dans cette brochure implique l'acceptation des conditions générales de vente ci-après.

## 1. RESPONSABILITÉ DE VILLAGES SPORT PASSION

VILLAGES SPORT PASSION est responsable de « plein droit » à l'égard de l'acheteur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ces obligations soient à exécuter par elle-même ou par d'autres prestataires de services, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci. Toutefois, VILLAGES SPORT PASSION peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité si l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit au client, soit au fait imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit à un cas de force majeure. »

## 2. RESPONSABILITÉ DU GROUPE

Tout séjour interrompu ou abrégé ou toute prestation non consommée du fait du participant, pour quelque cause que ce soit, ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit attirer l'attention sur tout élément déterminant de son choix, sur toute particularité le concernant susceptible d'affecter le déroulement du voyage ou du séjour. L'organisateur rappelle à cet effet qu'il refuse l'inscription à un quelconque de ses séjours d'un participant, quel que soit son âge, affecté d'une pathologie spécifique physique ou mentale, qui pourrait perturber ou empêcher le bon déroulement du séjour concerné, aussi bien pour le participant lui-même que pour les autres participants inscrits au même séjour. La responsabilité du participant, ou de son représentant légal en tant que de besoin, sera engagée en cas de dissimulation au regard de l'organisateur d'un tel état pathologique sévère préexistant contre indiqué pour l'inscription du participant et donc sa participation à un séjour. Confronté à une telle situation, l'organisateur pourra, dès la connaissance des faits, refuser le départ ou procéder au rapatriement en cours de déroulement de séjour aux frais du participant. L'organisateur rappelle également qu'il n'est pas en mesure de garantir au participant le bénéfice d'un régime alimentaire particulier.

## 3. PRIX

Tous les prix figurant dans cette brochure sont exprimés en euros et sont donnés à titre purement indicatif. Établis sur la base des conditions économiques en vigueur au 01/05/2016, Ces prix pourraient être revus en cas de changement de conjoncture ou de dispositions réglementaires nouvelles. Aussi, conformément à l'article L211-13 du code du tourisme, VILLAGES SPORT PASSION se réserve le droit de modifier les prix, tant à la hausse qu'à la baisse. Seuls les prix indiqués lors de l'inscription définitive et figurant par conséquent sur la convention d'accueil signée entre le représentant du groupe et VILLAGES SPORT PASSION sont définitifs et font référence pour tous les problèmes de modification ou d'annulation d'un séjour. Les tarifs mentionnés dans la présente brochure sont valables du 01/12/2016 au 30/11/2017. Les tarifs groupes sont applicables à partir de 20 personnes (sauf mention contraire).

# GARANTIE ANNULATION OPTIONNELLE

## 1. FONCTIONNEMENT

La garantie annulation optionnelle permet au participant le remboursement des sommes retenues par Vacances pour tous, conformément aux conditions d'annulation précisées dans les conditions générales ci-dessus, lorsque le participant doit annuler tout ou partie de son voyage pour des raisons de maladie ou d'accident dûment certifiées. Par accident, on entend une atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens. Par maladie, on entend une altération de santé constatée par une autorité médicale compétente interdisant de quitter la chambre et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre

## 4. DISPONIBILITÉS

L'ensemble des propositions contenues dans cette brochure est fait dans la limite des places disponibles mises en vente, tenant compte de toutes les contraintes de production et de commercialisation que subit l'organisateur, pouvant entraîner la disparition partielle ou totale, temporaire ou définitive, des places mises en vente. Les informations touristiques (accès, excursions, manifestations, etc.) sont données à titre purement indicatif et ne pourront engager la responsabilité de VILLAGES SPORT PASSION en cas de modification ou d'annulation. Les photos illustrant la présente brochure ne sont pas contractuelles. Vous pouvez être logés ailleurs que derrière la façade représentée, dans une autre chambre ou dans un autre bâtiment. VILLAGES SPORT PASSION attire l'attention du participant sur le fait que certaines photographies « grand angle » peuvent déformer légèrement la réalité.

## 5. AIDES

Chèques-Vacances : VILLAGES SPORT PASSION a passé une convention avec l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances). Vos Chèques-Vacances peuvent être utilisés en règlement partiel ou total de votre séjour. Caisses de retraite ou Comités d'entreprises : certains organismes attribuent une participation à leurs salariés ou leurs retraités. Nous pouvons établir une attestation de séjour sur simple demande. Caisses d'Allocation Familiales : certains de nos villages (aucun hôtel) sont agréés pour recevoir les Bons vacances. Le montant des Bons vacances est différent d'un département à l'autre. Les Bons vacances des caisses d'allocation familiales ne peuvent être utilisés que pour le paiement du solde de votre séjour. En aucun cas ils ne peuvent être utilisés pour le paiement de l'acompte. Ils doivent nous être envoyés avant le début du séjour et sont déduits de la facture définitive. VILLAGES SPORT PASSION se réserve le droit de refuser les bons vacances qui lui parviendraient après la date limite imposée par chaque CAF départementale. La responsabilité de VACANCES POUR TOUS ne saurait être engagée si les Bonsvacances étaient refusés pour des raisons propres à ladite CAF.

## 6. PAIEMENT

Le contractant règlera à VILLAGES SPORT PASSION le montant global de la facture, selon les conditions suivantes :

- un acompte de 30 % du montant total du séjour doit être versé à la signature de la convention d'accueil,
- un versement supplémentaire portant le règlement à 100 % du montant total du séjour devra nous parvenir un mois avant le départ,
- le solde du montant total du séjour devra être versé dès réception de la facture définitive qui prendra en compte l'ensemble du séjour effectivement réalisé et les frais de modifications éventuelles.

Dans le cas d'un dépassement du délai de paiement de la facture définitive, VILLAGES SPORT PASSION se réserve le droit de facturer les intérêts de retard au taux de 1,5 % par mois. VILLAGES SPORT PASSION se réserve le droit d'annuler toute réservation encas d'absence de règlement suivant l'échéancier fixé plus haut

## 7. ANNULATION

Du fait du participant : Si vous deviez annuler votre réservation, veuillez nous le faire savoir par lettre recommandée, la date de La Poste servant de référence et de justificatif pour le calcul des frais d'annulation.

## 2. MODALITÉS D'APPLICATION

Pour bénéficier des remboursements liés à la garantie annulation, le participant doit impérativement prévenir Vacances pour tous, par courrier recommandé dans les 5 jours ouvrés suivant l'événement entraînant la garantie, auprès du bureau qui a enregistré la réservation du groupe, en joignant à sa lettre les références du séjour et du groupe ainsi que le certificat justifiant de son annulation pour cas de force majeure :

- maladie grave non connue avant l'inscription, accident, décès,
- hospitalisation pour une cause intervenue après l'inscription concernant le participant lui-même, son conjoint ou un ascendant ou descendant direct (parents, enfants),
- destruction à plus de 50 % due à un incendie ou à des éléments naturels de locaux privés ou professionnels dont l'adhérent est propriétaire ou locataire

L'annulation d'une inscription du fait du participant entraînera la perception de frais d'annulation par dossier d'inscription, selon les barèmes ci-après :

- plus de 30 jours avant le départ : 30 % du prix total du séjour.
- entre 30 et 15 jours avant le départ : 60 % du prix total du séjour.
- entre 14 et 7 jours avant le départ : 80 % du prix total du séjour.
- moins de 7 jours avant le départ ou non présentation : 100 % du prix total du séjour.

Toute modification sera assimilée à une annulation partielle et entraînera la perception des frais d'annulation selon le barème ci-dessus. Du fait de Vacances Pour Tous : Dans le cas où le voyage ou le séjour est annulé par VILLAGES SPORT PASSION, le participant recevra une indemnité égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date, sauf lorsque l'annulation est imposée par des circonstances de force majeure, ou par la sécurité des voyageurs ou a pour motif l'insuffisance du nombre de participants. Lorsque, avant le départ, le voyage ou le séjour est modifié par VILLAGES SPORT PASSION sur des éléments essentiels, le participant peut dans un délai de 7 jours après en avoir été averti :

- soit mettre fin à sa réservation, dans les conditions prévues ci-avant,
- soit accepter de participer au voyage ou au séjour modifié. Un avenant au contrat sera alors présenté à sa signature, précisant les modifications apportées et la diminution ou l'augmentation du prix que celles-ci entraînent.

## 8. GARANTIES OPTIONNELLES

VILLAGES SPORT PASSION propose une garantie annuelle optionnelle. Cette garantie n'est pas comprise dans nos forfaits. Pour bénéficier de cette garantie, il vous est possible de la contracter en supplément : voir les modalités dans l'encart en bas de page. Garantie annulation : 3% du montant total du séjour pour les séjours sans transport terrestre et 3,5% du montant total du séjour pour les séjours avec transport terrestre.

## 9. ANIMAUX

Les animaux familiers sont acceptés dans certains villages de vacances. Nous consulter.

## 10. TAXE DE SÉJOUR

Un certain nombre de communes ont instauré une taxe municipale de séjour. Cette taxe n'est pas comprise dans nos tarifs et sera donc facturée en sus.

## 11. ASSURANCE VOYAGE

Dans le cadre des garanties souscrites à leur profit par l'APAC, tous les participants à un voyage ou à un séjour bénéficient gratuitement des garanties principales suivantes :

- A. Responsabilité civile (dommages causés aux tiers) :
- Dommages corporels : 30.000.000 €
- Dont dommages matériels et immatériels en résultant : 1.524.491 €
- B. Défense et recours : 3.049 €
- C. Individuelle accident corporel :
- Frais de soins (en complément de tout autre organisme) : 7.623 €
- Frais de secours et de recherches : 3.049 €
- Invalidité permanente, sur la tranche des IPP :
- De 1 à 50 % : 30.490 €
- De 51 à 100 % : 91.470 € (capital réduit proportionnellement au degré d'invalidité)
- Capital-décès (décès par accident) : 6.098 €

*(La garantie n'est pas incluse dans nos tarifs et nos forfaits)*

## 3. MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Si vous avez souscrit la garantie annulation optionnelle : Le montant du séjour vous est remboursé à l'exclusion du montant de la garantie annulation et des franchises suivantes :

- 30 € par personne sur les séjours de - de 4 jours et de 60 € par personne sur les séjours de 4 jours et + pour un séjour sans transport.
- 60 € par personne sur les séjours de - de 4 jours et de 100 € par personne pour les séjours de 4 jours et + pour un séjour avec transport (autocar, train, avion).

Si vous n'avez pas souscrit la garantie annulation optionnelle : Des frais d'annulation seront facturés selon les conditions suivantes, quel que soit le motif de l'annulation :

- plus de 30 jours avant le départ : 30 % du prix total du séjour.
- entre 30 et 15 jours avant le départ : 60 % du prix total du séjour.

D. Assistance (exclusivement s'il est fait appel aux services de l'assistant et après accord préalable de celui-ci) :

- par les moyens mis en place par l'assistant, organisation du retour du participant en centre hospitalier proche du domicile, suite à un accident ou une maladie grave dont le traitement sur place s'avère impossible :
  - rapatriement du corps (frais réels).
- Attention : chaque personne faisant l'objet d'un rapatriement sanitaire en avion doit obligatoirement être porteuse de l'original de sa carte d'identité.

E. Dommages aux biens personnels (sauf bicyclette et planches avec ou sans voile) en cas de vol caractérisé (effraction ou violence) si déclaration aux autorités de police dans les 48 h et détérioration accidentelle : garantie limitée à 1100 h avec franchise de 110 h par sinistre (vétusté maximum à 50 %). Remarque : s'agissant de locations d'appartements intégrés dans une structure VILLAGES SPORT PASSION qui offre des prestations et des activités, il va de soi que l'ensemble des prestations et activités organisées en complément optionnel par VILLAGES SPORT PASSION entre dans le cadre des assurances souscrites par Vacances pour tous au bénéfice de tous ses usagers. Attention ! Les assurances exposées ci-dessus sont présentées à titre purement indicatif. Seules les conditions générales et particulières des garanties procurées par l'Apac, et que chaque participant peut réclamer, ont valeur contractuelle et engagent les parties. présentes conditions générales peuvent à tout moment être modifiées et/ou complétées par VILLAGES SPORT PASSION. Dans ce cas, une nouvelle version des conditions générales de vente sera mise en ligne et s'appliquera automatiquement à tous les participants.

## 12. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Le fait de s'inscrire à l'un de nos séjours ou voyages implique l'acceptation complète et sans réserve des présentes conditions générales de vente. Par ailleurs, la vente est conclue conformément au Code du Tourisme, dont les articles R. 211-3 à R. 211-11 sont reproduits en brochure ou sur le site, que le souscripteur reconnaît avoir pu consulter avant de signer son contrat. Les présentes conditions générales peuvent à tout moment être modifiées et/ou complétées par VILLAGES SPORT PASSION. Dans ce cas, une nouvelle version des conditions générales de vente sera mise en ligne et s'appliquera automatiquement à tous les participants.

## 13. RÉCLAMATION

Toutes observations ou tous manquements relatifs au séjour doivent immédiatement être signalés à la réception du lieu de séjour ou au correspondant local afin qu'une solution puisse être apportée sur place au problème posé. En l'absence d'arrangement, toute réclamation relative à un voyage ou à un séjour doit être adressée le plus tôt possible et dans un délai maximum de 30 jours après la fin des séjours par lettre recommandée avec accusé de réception à VILLAGES SPORT PASSION - Bureau qualité - 21, rue Saint-Fargeau - BP313 - 75989 PARIS CEDEX 20. Passé ce délai, cachet de la poste faisant foi, VILLAGES SPORT PASSION se réserve le droit de ne pas donner suite à une réclamation relative à un voyage ou à un séjour

## 14. JURIDICTION

Les parties font élection de domicile à leur siège social. Le droit français seul est applicable et la juridiction sera celle du ressort du siège social de LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT.

## 15. LOI INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTÉS

Nous rappelons à nos groupes et à nos participants la possibilité qu'ils ont d'exercer leur droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78/17 du 06/01/1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

entre 14 et 7 jours avant le départ : 80 % du prix total du séjour.  
moins de 7 jours avant le départ ou non présentation : 100 % du prix total du séjour.  
séjours écourtés : la totalité du séjour est due.

## 4. COMMENT CONTRACTER LA GARANTIE ANNULATION ?

Vous devez préciser impérativement, lors de la réservation du séjour du groupe, que vous souhaitez contracter cette garantie annulation en supplément du séjour proposé. Dès lors la garantie annulation figurera sur la convention d'accueil signée entre Vacances pour tous et le responsable du groupe.

Attention ! La garantie annulation doit obligatoirement être souscrite au moment de la réservation du séjour et pour la totalité du groupe.

## ORGANISATION TECHNIQUE

VILLAGES SPORT PASSION  
*Ligue de l'enseignement*  
21, rue Saint-Fargeau  
BP 313  
75989 Paris Cedex 20

## SERVICE COMMERCIAL :

VILLAGES SPORT PASSION  
68 Avenue de Toulon  
13006 Marseille  
E-mail : [contact@villages-sport-passion.com](mailto:contact@villages-sport-passion.com)  
Internet : [www.villages-sport-passion.com](http://www.villages-sport-passion.com)

TVA : FR 06 775 666 415

## AGRÈMENTS

- JEPVA : délivré par le ministère de la Jeunesse et des Solidarités Actives.
- Reconnaissance d'utilité publique par décret du 31/05/1930.
- CLTC - Centre laïque de tourisme culturel.
- CGOL / Ligue de l'enseignement - 3, rue Récamière - 75341 Paris cedex 7
- Immatriculation au registre des Opérateurs de voyages et de séjours n° IM075100379.
- Agrément tourisme n° AG.075.95.00.63.
- Agrément national du tourisme social et familial n° 06.07.04.
- Comité d'accueil, concession de service public.
- Garantie financière : UNAT Paris.
- Responsabilité civile : APAC Paris.



[www.villages-sport-passion.com](http://www.villages-sport-passion.com)

## 5. TARIFS

Pour les participants à l'une des réalisations présentées dans cette brochure :  
Séjour sans transport : 3 % du prix total du séjour.  
Séjour avec transport : 3,5 % du prix total du séjour.